



KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

CABINETS D'AVOCATS

VIVRE SEREINEMENT VOTRE CONTRAT KERIALIS

LIVRET EMPLOYEUR

VOS RÉGIMES DE PROTECTION SOCIALE **KERIALIS**

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR ET CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE



Vous êtes employeur et vous avez souscrit un contrat KERIALIS ou adhéré à un règlement au profit de vos salariés.

Ce(s) contrat(s) et/ou règlement(s) impose(nt) une vigilance dans sa/leur gestion afin de vous garantir le meilleur service possible. Notre rôle est de vous accompagner au quotidien pour adopter les bons réflexes et réaliser les bonnes démarches.

Ce guide a été pensé pour vous aider à mieux appréhender les garanties de votre contrat, connaître vos obligations d'employeur, faciliter vos démarches et identifier les contacts utiles.

Notre objectif :

Vous livrer tous les outils et conseils nécessaires pour vivre sereinement votre contrat et vous aider dans vos démarches au quotidien.

SOMMAIRE

À VOS CÔTÉS POUR PROTÉGER VOS SALARIÉS **04**

- Notre mission : vous être utile
- Ce que vous pouvez attendre de nous
- Votre devoir : contribuer à la protection sociale de vos salariés

GÉRER VOS CONTRATS ET SIMPLIFIER VOS DÉMARCHES **07**

LA VIE DU CONTRAT **09**

- L'adhésion/La souscription
- L'affiliation de vos salariés
- Un salarié est en arrêt de travail
- Un salarié quitte mon cabinet
- Un salarié part en retraite
- Un salarié vient de décéder

ACCOMPAGNER VOS SALARIÉS **15**

- L'Action Sociale
- L'assistance
- Un Espace Personnel Salarié

LES SOLUTIONS KERALIS QUI PEUVENT VOUS ÊTRE UTILES **18**

- Le Pack Protection Sociale KERALIS
- Nos services

À VOS CÔTÉS POUR PROTÉGER VOS SALARIÉS

KERIALIS est l'actrice de référence de la protection sociale des professions du droit et du chiffre. Forts de plus de 60 ans d'expérience, nous avons à cœur de nous réinventer régulièrement pour vous proposer les offres les plus adaptées à vos besoins. Organisme à but non lucratif, nous définissons pour vous les prix les plus justes.

Nous vous accompagnons en matière de prévoyance, de complémentaire santé, de dépendance, d'indemnités de fin de carrière et de retraite supplémentaire.

Notre objectif : vous proposer à vous et à vos salariés la couverture la plus adaptée à vos besoins.



84

collaborateurs



44 600

salariés assurés



12 520

cabinets clients



+60 ans

d'expertise au service
des professions du droit



99 M€

de cotisations
annuelles



17 365

allocataires*

*hors versements uniques

Source : Rapport Annuel 2022

NOTRE MISSION : VOUS ÊTRE UTILE

Plus de 60 ans d'expérience et d'implication à vos côtés nous permettent de vous offrir des prestations d'assurance régies selon le principe de solidarité.

Protéger vos salariés

Nous accompagnons nos clients à tous les moments de la vie pour leur apporter des solutions utiles et personnalisées en matière de prévoyance (invalidité et/ou décès), de complémentaire santé, de dépendance, d'indemnités de fin de carrière et de retraite supplémentaire.

Vous protéger

Avec une volonté de répondre au mieux à toutes les préoccupations du quotidien, nous proposons également des solutions individuelles d'assurance de personnes : santé, prévoyance, retraite, etc.

CE QUE VOUS POUVEZ ATTENDRE DE NOUS

Notre action est guidée par des valeurs dont les 4 piliers fondamentaux sont :



P PROXIMITÉ

Avec un sens de l'écoute et une disponibilité qui permettent d'installer une relation profondément humaine.

E ENGAGEMENT

En s'impliquant au quotidien à vos côtés, KERALIS n'oublie jamais sa vocation première : contribuer au mieux vivre de ses clients et de ses assurés en les aidant à gagner en sérénité.

P PERFORMANCE

Via une organisation efficace et réactive, notre objectif est de proposer des solutions pertinentes, personnalisées et simples à mettre en œuvre.

S SOLIDARITÉ

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à un quotidien plus serein avec une attention toute particulière accordée aux personnes en difficulté.

VOTRE DEVOIR : CONTRIBUER À LA PROTECTION SOCIALE DE VOS SALARIÉS

La convention collective est un accord conclu au niveau national entre les organisations patronales et salariales représentatives des cabinets d'avocats. Elle complète et améliore les dispositions législatives et réglementaires concernant les conditions de travail et les garanties sociales propres à votre secteur d'activité.

KERIALIS travaille en permanence à accompagner les cabinets d'avocats pour leur offrir la meilleure protection sociale à destination de leurs salariés en tenant compte de leurs obligations conventionnelles. Vos préoccupations fondamentales y sont prises en compte via des solutions adaptées et personnalisées :

- le versement d'indemnités journalières en fonction de vos besoins à partir du 16^e ou du 31^e jour d'arrêt maladie,
- l'Indemnité de Fin de Carrière (IFC) est remboursée lors du départ à la retraite de vos salariés,
- une couverture dépendance est proposée,
- l'acquisition de points retraite est garantie,
- une complémentaire santé avec un choix parmi 5 niveaux de couverture,
- vos salariés sont pris en charge dès leur premier jour de travail sans contrôle médical.

À ces offres s'ajoutent une garantie assistance et une Action Sociale à disposition de vos salariés.



LIVRE BLANC

**Cabinets d'avocats :
Quelles obligations en matière
de protection sociale pour vos
salariés !**

Découvrez notre livre blanc !

Accessible depuis le site internet :
kerialis.fr/livre-blanc



GÉRER VOS CONTRATS ET SIMPLIFIER VOS DÉMARCHES

UN ESPACE PERSONNEL EMPLOYEUR POUR UNE GESTION SIMPLIFIÉE ET DÉMATÉRIALISÉE

À quoi sert votre Espace Personnel ?

Afin de simplifier au maximum vos démarches, nous vous avons mis en place un Espace Personnel dédié.

Il se présente sous la forme d'une plateforme sécurisée et gratuite depuis laquelle vous pouvez :

- effectuer vos demandes en ligne (ajouter un salarié, déclarer un départ en retraite, etc),
- modifier vos informations personnelles,
- accéder aux documents utiles au quotidien (DSN, garanties, fiches pratiques, etc),
- simuler vos droits d'indemnités de fin de carrière.

Comment créer votre compte ?

L'inscription est simple et rapide : connectez-vous au site www.kerialis.fr, et cliquez sur le bouton "Espace Personnel" en haut à droite.

Pour créer votre compte :

- 1- Sélectionnez « Je crée mon compte KERALIS » et cliquez sur « Je suis le Représentant(e) légal(e) ou gestionnaire d'un cabinet d'avocat assuré par KERALIS ».
- 2- Suivez ensuite les 4 étapes et remplissez les informations demandées.
- 3- Pour finir, il vous suffit d'accepter les conditions générales d'utilisation avant de cliquer sur le bouton « Je crée mon compte ».



J'ACCÈDE À MON
ESPACE PERSONNEL



FAITES PASSER L'INFO

Vos salariés disposent également de leur propre Espace Personnel Salarié, sécurisé et gratuit qui leur permet de réaliser leurs démarches en ligne : demandes d'aide sociale, modification de leurs informations personnelles, accès à leurs documents (attestations fiscales, récapitulatif de carrière), simulateurs pour connaître leurs droits.

Pour créer leur compte ils auront besoin des informations suivantes :

- email, ➤ date de naissance.
- nom,
- prénom,

LA DSN POUR TOUTES NOS SOLUTIONS

La Déclaration Sociale Nominative (DSN) est une transmission unique et dématérialisée des déclarations sociales vers un seul point d'entrée : le portail net-entreprises.fr qui répartit les données vers les destinataires concernés. Elle est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le 15 de chaque mois, les données issues de la paie sont structurées et réunies en un seul fichier par l'entreprise, via son logiciel de paie.

Avec la DSN mensuelle, chaque entreprise doit déclarer tous les mois ses cotisations d'assurance à partir de la paie mensuelle. Elle doit préciser le détail des cotisations pour chaque garantie couverte : retraite, santé, prévoyance, dépendance, pour l'ensemble de ses salariés.

La DSN événementielle permet des signalements d'événements afin d'enregistrer sans attendre la fin du mois la nouvelle situation d'un salarié. Par exemple, pour signaler son départ de l'entreprise et les conséquences sur les fins de droits.

La DSN est disponible pour toutes nos solutions : Prévoyance, Santé, Dépendance et Indemnités de Fin de Carrière, Retraite.

Pourquoi une fiche de paramétrage ?

La fiche de paramétrage KERALIS permet d'obtenir les éléments nécessaires relatifs à nos prestations afin de paramétrer votre logiciel de paie.

Elle se présente sous un format PDF ou XML. La version XML a pour vocation d'être intégrée automatiquement dans le logiciel de paie et d'éviter une saisie manuelle des données.



Comment se la procurer ?

La fiche de paramétrage est accessible sur votre Espace Personnel KERALIS depuis le site internet www.kerialis.fr. Vous pouvez aussi y accéder depuis le tableau de bord DSN du portail Net-Entreprises en vous rendant sur la rubrique "Organismes complémentaires / Accéder aux fiches de paramétrages".

Les points d'attention à prendre en compte

Vous devez veiller à ce que figure sur la fiche de paramétrage :

- > la référence contrat,
- > le SIRET et le NIC,
- > le taux de cotisation,
- > la population ou le groupe,
- > la date de début de validité.

FICHE PRATIQUE
"DSN : votre check list
pour limiter vos erreurs"



LA VIE DU CONTRAT

L'ADHÉSION/LA SOUSCRIPTION

Les contrats de KERALIS peuvent prendre deux formes, soit un règlement soit des conditions générales. Ces deux documents présentent les garanties proposées par KERALIS, les obligations de l'assureur et de l'assuré et les différentes modalités de mises en œuvre des prestations.

Ces règlements et conditions générales sont complétés par un Bulletin d'adhésion pour le règlement et des conditions particulière pour les conditions générales.

Que contiennent le bulletin d'adhésion et/ou les conditions particulières ?

Ils contiennent les informations sociales et juridiques de votre société ainsi que les informations sur le représentant légal, les garanties souscrites et la date d'effet.

L'adhésion à un règlement est complétée par un certificat d'adhésion mis à disposition sur votre Espace Personnel comportant les garanties prises en charges par KERALIS et la date d'effet de l'adhésion.

Quelle est la durée d'adhésion/de souscription ?

La durée d'adhésion/de souscription est d'un an, avec reconduction tacite. Vous pouvez revenir vers KERALIS avant toute prise de décision.

Cas particulier : Pour les contrats santé, grâce à la loi RIA*, après un an d'ancienneté, la résiliation peut avoir lieu à tout moment avec un délai d'un mois.

**Résiliation Infra-Annuelle*

Quels documents seront mis à votre disposition ?

Les règlements, notices d'information et fiches IPID (document descriptif des garanties) seront mis à disposition sur votre Espace Personnel.

Les notices d'information seront à remettre aux salariés contre décharge de signature.

Comment souscrire à un nouveau contrat KERALIS ?

Connectez-vous à notre plateforme de souscription en ligne directement depuis votre Espace personnel.

Attention, si vous être déjà assuré par ailleurs pour ce risque, veillez à respecter un préavis minimum de deux mois pour vos contrats annuels.

En santé, n'hésitez pas à nous contacter nous nous occupons de toutes les démarches pour vous !

Composez votre pack sur-mesure et souscrivez en ligne !

Depuis notre site de souscription en ligne, composez très simplement la protection sociale de votre cabinet et choisissez les niveaux de couverture en prévoyance et en santé les plus adaptés aux besoins de vos salariés.

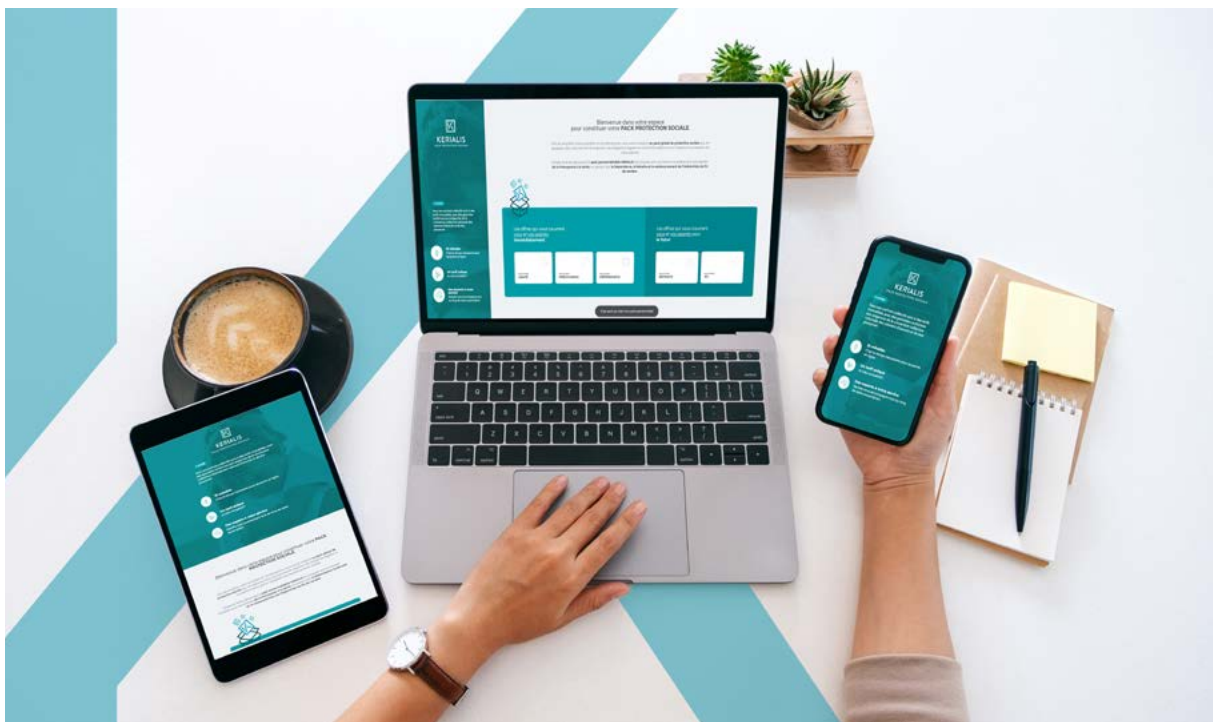
Un service 100% en ligne, zéro papier

De la sélection de vos garanties à la signature de vos contrats, l'ensemble de vos démarches s'effectue en ligne, sans papier et sans courrier :

- Rapide : une évaluation de la Prévoyance et de la Santé en moins de 10 minutes
- Adapté : tout est fonction des besoins identifiés
- Simple : déjà client, vos coordonnées sont pré-remplies
- Flexible : une étape peut être abandonnée, puis reprise ultérieurement
- Avantageux : nos tarifs sont adaptés en fonction des éléments renseignés
- Performant : 100 % en ligne, du choix des offres, en passant par la signature des contrats, jusqu'à l'affiliation de vos salariés en santé

Une expérience personnalisée

Parce que cette expérience est entièrement personnalisée, ce service est accessible uniquement depuis votre Espace Personnel.



L’AFFILIATION DE VOS SALARIÉS

Pour que vos salariés puissent bénéficier des garanties que vous venez de souscrire, il est indispensable de les affilier en ligne.

Les garanties du salarié débutent à la date d’embauche du salarié si cette date est postérieure à la date d’adhésion de l’entreprise. Autrement elles débutent à la date d’adhésion ou de souscription de l’entreprise.

En santé

Enregistrez vos salariés, bénéficiant de la complémentaire santé, en quelques clics ! Cette action est indispensable pour qu’ils puissent recevoir au plus vite leur carte de tiers payant. Rendez-vous sur votre Espace Personnel pour accéder à la plateforme d’affiliation employeur.

Vos salariés devront ensuite valider leur affiliation directement depuis la plateforme d’affiliation salarié accessible via leur Espace Personnel dédié.



Compte tenu des dispenses possibles pour le contrat santé, la date de début des garanties ne peut être antérieure à la date d’effet du contrat souscrit par l’employeur ou à la date d’embauche du 1^{er} salarié en prévoyance, dépendance et retraite.

En Prévoyance, Retraite et Dépendance

Dans un délai maximum de 8 jours, récupérez votre fiche de paramétrage DSN disponible sur votre Espace Personnel KERALIS ou sur le site de Net-entreprise afin de réaliser vos déclarations sociales nominatives permettant d’affilier automatiquement vos salariés.

Pour la prévoyance, vos salariés devront réaliser leur désignation de bénéficiaires en cas de décès directement depuis notre plateforme dédiée, **accessible via leur Espace Personnel Salarié.**

FAITES PASSER L’INFO

L’article L.932-6 du Code de la Sécurité sociale fait obligation à l’employeur de remettre à chacun de ses salariés présents en entreprise, ainsi qu’à chaque salarié nouvellement embauché, une notice d’information présentant les garanties souscrites. Vous pouvez la télécharger sur votre Espace Personnel ou la demander à nos services. Elle est également à disposition sur l’Espace Personnel Salarié.



UN SALARIÉ EST EN ARRÊT DE TRAVAIL

Si vous avez souscrit l'offre Prévoyance et que l'un de vos salariés est en arrêt de travail, vous devez compléter un formulaire de demande de prise en charge d'un arrêt de travail avec vos coordonnées et les informations concernant le salarié en arrêt maladie accompagné de pièces justificatives. Ces démarches s'effectuent en ligne, depuis votre Espace Personnel.

À noter : KERALIS prend en charge le salaire de votre employé en arrêt maladie à compter du **16^e** ou du **31^e** jour, quelle que soit l'ancienneté du salarié. Avant ce délai de carence, la Sécurité sociale prend en charge le soutien financier du salarié.



UN SALARIÉ QUITTE MON CABINET

La portabilité des droits s'applique aux salariés bénéficiaires de garanties santé, prévoyance et dépendance dont la rupture du contrat de travail ouvre droit à indemnisation auprès du régime d'assurance chômage.

Ce dispositif légal est prévu à l'article L.911-8 du Code de la Sécurité sociale.

Il est basé sur 2 principes : la gratuité pour le salarié et le maintien de ses droits pendant une période déterminée.

Qui peut bénéficier de la portabilité des garanties ?

La portabilité des garanties bénéficie gratuitement au salarié en cas de rupture ou cessation de son contrat de travail, non consécutive à une faute lourde. Peuvent également bénéficier de la portabilité des garanties les ayants droit du salarié, sous réserve qu'ils bénéficient effectivement des garanties à la date de la cessation du contrat de travail.

Que garantit la portabilité ?

Les garanties maintenues sont strictement identiques à celles qui s'appliquent aux salariés en activité.

Quand prend-elle effet et jusqu'à quand ?

Le maintien des garanties prend effet à compter de la cessation du contrat de travail du salarié, soit le lendemain de sa rupture.

Elles sont accordées au bénéficiaire pendant la période de chômage dans la limite de la durée du dernier contrat de travail du salarié ou, le cas échéant, de ses derniers contrats de travail lorsqu'ils sont consécutifs chez le même employeur.

Cette durée est appréciée en mois, le cas échéant arrondi au nombre supérieur, sans pouvoir excéder 12 mois.

Attention toutefois, les éventuels arrêts maladies, pendant la période de portabilité des droits, ne donnant pas lieu à une indemnisation de l'assurance chômage, n'entraînent aucune suspension du dispositif de portabilité des droits. Par conséquent, aucune prorogation de la durée de maintien des garanties n'est possible.

Quand est-ce que le maintien de la portabilité cesse ?

- Lorsque le salarié retrouve un emploi.
- Lorsqu'il cesse de fournir à l'organisme assureur ses documents justificatifs de l'indemnisation chômage.
- À la date de cessation ou de suspension (sauf pour cause de maladie dûment justifiée) des allocations du régime d'assurance chômage lorsque cette cessation ou cette interruption intervient au cours de la période de maintien des garanties.
- Au terme de la période de maintien des garanties prévue par l'article L. 911-8 du Code de la Sécurité sociale (soit 12 mois maximum)
- Au jour de la liquidation de la retraite de l'ex-salarié (auprès du régime général de Sécurité sociale)
- Au décès de l'ex-salarié
- À compter de la date d'effet de la résiliation du contrat.

Que se passe-t-il en cas de changement d'organisme assureur ?

La résiliation du contrat collectif entraînant un changement d'organisme assureur impacte les garanties des anciens salariés bénéficiant du dispositif de portabilité.

En effet, les garanties maintenues sont strictement identiques à celles qui s'appliquent aux salariés en activité.

Quelles conditions remplir pour en bénéficier ?

La rupture ou cessation du contrat de travail du salarié ne doit pas être consécutive à une faute lourde. De plus, cette rupture ou cessation du contrat de travail doit ouvrir droit à prise en charge par le régime d'assurance chômage. Enfin, le salarié doit bénéficier des garanties chez son dernier employeur jusqu'à la rupture de son contrat de travail.

Que doit faire l'employeur ?

L'employeur est tenu de signaler le maintien des garanties dans le certificat de travail et d'informer KERALIS de la cessation du contrat de travail de son salarié.

Pour ce faire, il retourne à KERALIS le bulletin d'information relatif au maintien des garanties.

Que doit faire le salarié ?

Le salarié est tenu de justifier auprès de KERALIS, à l'ouverture et au cours de la période de maintien des garanties, de sa prise en charge par le régime de l'assurance chômage et de son droit au bénéfice de la portabilité.

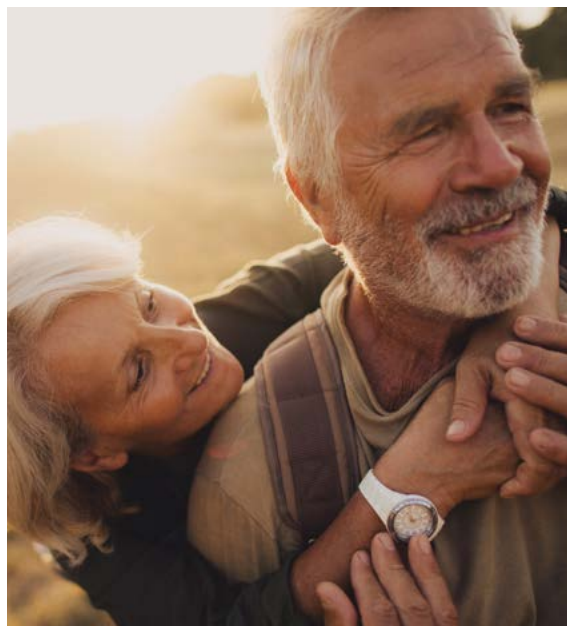
UN SALARIÉ PART EN RETRAITE

Lorsqu'un salarié d'un cabinet d'avocat part en retraite, il bénéficie d'une Indemnité de Fin de Carrière (IFC) prévue par la convention collective et due par l'employeur.

KERIALIS vous la rembourse ainsi que les contributions et cotisations afférentes. La demande s'effectue en ligne depuis votre Espace Personnel.

FAITES PASSER L'INFO

Il est possible pour votre salarié de connaître ses droits de retraite supplémentaire grâce au simulateur en ligne disponible sur son Espace Personnel. Sachez que nous proposons également des garanties Dépendance et Complémentaire santé dédiées aux retraités de cabinets d'avocats. N'hésitez pas à les orienter vers nos équipes.



KERIALIS ACCOMPAGNE SES RETRAITÉS

Téléchargez notre livret
"Bien préparer sa retraite"



UN SALARIÉ VIENT DE DÉCÉDER

Si vous avez souscrit à un contrat prévoyance, vous devez informer au plus vite KERIALIS du décès de votre salarié. KERIALIS verse au(x) bénéficiaire(s)* un capital décès en prenant contact avec ce(s) dernier(s) afin de constituer le dossier.

Cette démarche s'effectue en ligne, depuis votre Espace Personnel.

C'est important de le rappeler : le ou les bénéficiaires sont désignés par le salarié sur la plateforme de désignation en ligne prévue à cet effet. Il est essentiel qu'il mette à jour régulièrement sa désignation de capital décès **accessible depuis son Espace Personnel Salarié ou depuis le site mesbeneficiaires.kerialis.fr**.

**voir page 11*

ACCOMPAGNER VOS SALARIÉS

L' ACTION SOCIALE



KERALIS a à coeur d'**accompagner ses assurés salariés et retraités en toute circonstance**, dans les bons moments comme dans les périodes plus difficiles.

Pour ce faire, KERALIS dispose d'un fonds social à objectif de solidarité.

Nous initions ainsi des actions à caractère social, culturel et de loisirs, sous forme notamment d'aides financières, de remises auprès de partenaires et d'accompagnement.

Ces prestations sont à destination de nos assurés salariés et retraités, ainsi que de leurs ayants droit.

Puisqu'il est également important pour nous d'offrir un maximum de services à nos clients avocats employeurs, nous leur permettons de bénéficier des remises négociées auprès de nos partenaires privilégiés.

Qui peut en bénéficier ?

Vos salariés peuvent bénéficier de l'action sociale mais vous pouvez, vous aussi, bénéficier des offres de l'action sociale de KERALIS.

En tant que client KERALIS, profitez des remises et avantages partenaires les mieux adaptées à vos attentes et envies :

- Soutien scolaire,
- Garde d'enfants,
- Séjours en club,
- Location de bateau,
- Colonies de vacances...

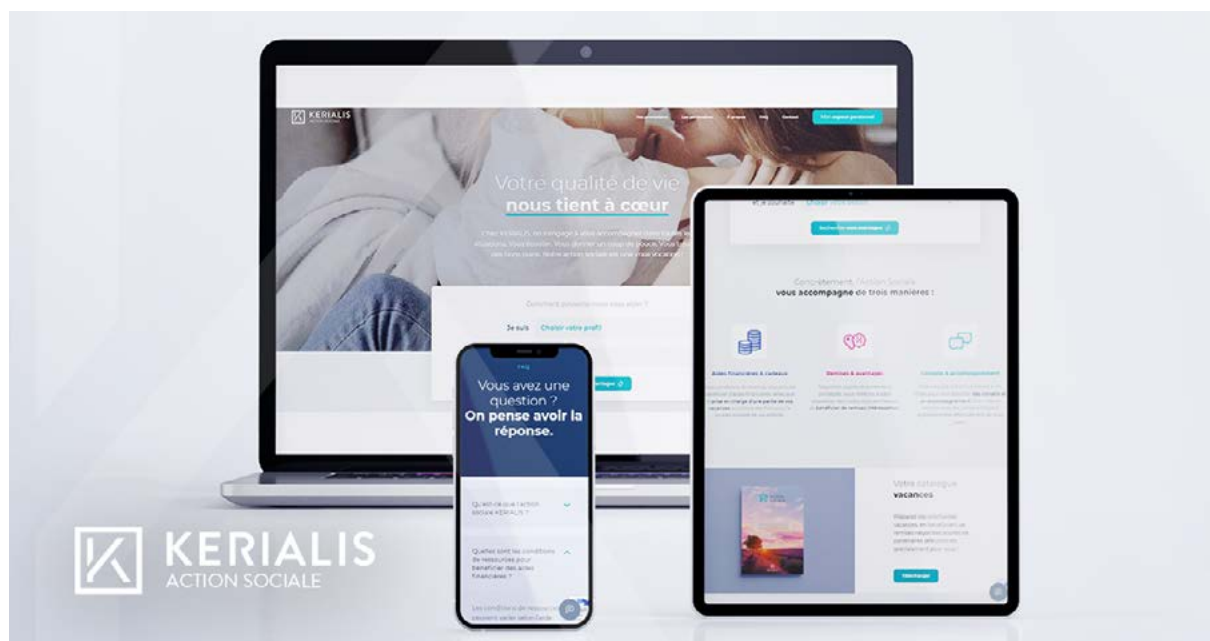
Faites-vous plaisir grâce aux tarifs préférentiels que KERALIS a négocié pour vous !

Toutes les prestations Action Sociale sont détaillées sur le site dédié : keralis-ensemble.fr



KERALIS prend soin de vos salariés en répondant à leur besoin

- Prendre soin de votre santé
- Vous loger & accompagner le maintien à domicile
- Être accompagné dans votre rôle de parent
- Être soutenu dans votre rôle d'aidant
- Vous déplacer
- Partir en vacances
- Être écouté, avoir des conseils, maintenir le lien social



L'Assistance

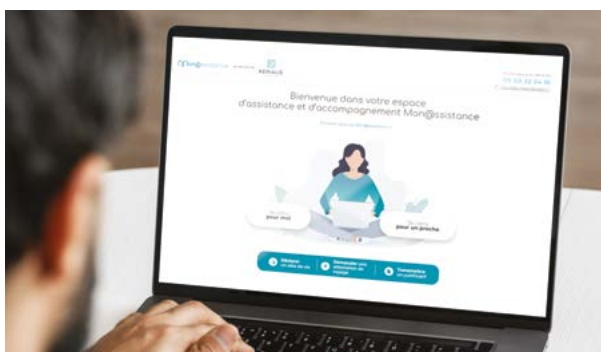
Forte de son expertise professionnelle, KERALIS associe à ses solutions des garanties d'assistance en santé, prévoyance, dépendance et action sociale.

Au quotidien, les salariés bénéficient d'un soutien téléphonique pour faire face à des interrogations sur les sujets tels que :

- **Soutien** lors d'un arrêt maladie,
- **Aide** face à la dépendance,
- **Écoute et conseil** pour un mieux-être social.

Des conseils et un accompagnement sont prodigués en cas d'incapacité temporaire de travail et/ou de perte d'autonomie :

- Pour envisager une aide à domicile, une garde d'enfants, etc.
- Pour préparer un retour à l'emploi après une interruption de plus de 3 mois,
- Pour mettre en place une téléassistance en cas de perte d'autonomie irréversible.



Mon@assistance

LA PLATEFORME POUR VOS SALARIÉS DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Depuis cette plateforme en ligne, accessible gratuitement, vos salariés pourront être accompagnés dans leurs problématiques du quotidien.

Le dispositif ECO et PLURIDIS

L'assistance ECO (comme Écoute, Conseil, Orientation), est un service de soutien et de conseils par téléphone à destination de vos salariés. Ce service les dirigera vers l'interlocuteur le plus apte à prendre en compte leur requête (psychologues cliniciens, assistantes sociales, conseillères en économie sociale et familiale, etc.).

Vos salariés ont également accès au service PLURIDIS, un service d'écoute et de soutien psychologique gratuit, strictement confidentiel, pour les aider en cas de difficulté professionnelle et/ou personnelle. Ils pourront appeler le 01 55 92 12 64 (appel sans surcoût) 24h/24 et 7j/7 s'ils en ressentent le besoin.

PLURIDIS est non seulement un service pour vos salariés, mais c'est également un service pour vous, avocats employeurs. Si vous en ressentez le besoin et/ou vous rencontrez des difficultés, n'hésitez plus et appelez le 01 55 92 25 58 (appel sans surcoût) pour échanger avec un professionnel.

En savoir plus sur PLURIDIS



LES SOLUTIONS KERALIS QUI PEUVENT VOUS ÊTRE UTILES

LE PACK PROTECTION SOCIALE KERALIS

Afin de simplifier votre quotidien et vos démarches, nous avons imaginé un pack global de protection sociale 100 % en ligne qui propose une **couverture complète pour vos salariés**, de la prévoyance à la santé en passant par la dépendance, la retraite et les indemnités de fin de carrière.

LES AVANTAGES DE NOTRE PACK GLOBAL

- Vous ne remplissez qu'une seule déclaration sociale nominative (DSN) par mois.
- Pas de sélection médicale : tous vos salariés peuvent être couverts.
- Un accès à notre service d'Action sociale avec des codes promotionnels pour les employeurs ainsi qu'un service de prévention pour l'ensemble de vos salariés.
- Un service d'assistance inclus.
- Un Espace Personnel en ligne, avec de nombreuses fonctionnalités pour vous et vos salariés.
- Un service de souscription et d'affiliation totalement dématérialisé !

À SAVOIR

Tous nos contrats sont collectifs, à des tarifs mutualisés, avec des garanties conformes aux exigences de la convention collective nationale du personnel des cabinets d'avocats.

POUR VOUS ACCOMPAGNER

- Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous aider à composer au mieux votre Pack protection sociale en ligne.
- Nous pouvons organiser une présentation des garanties à vos salariés si vous le souhaitez.
- Nous organisons régulièrement des événements permettant d'échanger sur des thématiques santé, prévoyance, retraite et dépendance.



Pour connaître votre situation et le niveau de vos garanties actuelles, les équipes de KERALIS vous proposent de bénéficier d'une **analyse gratuite**.

Pour prendre rendez-vous avec l'un de nos experts, appelez le **01 70 99 15 00** (appel non surtaxé), du lundi au jeudi de 9h à 18h et le vendredi jusqu'à 17h.

NOS SERVICES

KERIALIS vous veut du bien et en tant qu'organisme à but non lucratif qui agit dans l'intérêt de la profession d'avocats, nous vous proposons un ensemble de services pour vous accompagner au quotidien.

Digitalisation de nos parcours clients, mise en place de garanties assistance, plateforme de soutien psychologique, réseau de soins... N'hésitez plus et profitez de tous nos services !

- > L'Espace Personnel Employeur et Salarié
- > L'assistance, un accompagnement de tous les instants
- > PLURIDIS, le service d'écoute confidentiel
- > L'Action Sociale KERIALIS



LA PLATEFORME TOUT-EN-UN POUR DIGITALISER VOTRE CABINET

Vous aimeriez accroître la visibilité en ligne de votre cabinet ?

Avec Solency, la première plateforme qui accompagne la digitalisation des avocats, vous pouvez créer gratuitement votre site professionnel en moins de 15 minutes et vous former au digital.



Découvrez Solency

Une solution clé en main pour digitaliser son activité facilement et rapidement !

PRÉVENTELIS

POUR LIMITER LE RISQUE D'ACCIDENT DU TRAVAIL DANS VOTRE CABINET

Toute entreprise ayant au moins un salarié a l'obligation légale de rédiger un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Pour vous y aider, KERIALIS vous propose le service payant Préventelis qui vous permet, en tant que chef d'entreprise, d'évaluer et d'agir sur les risques professionnels pour la santé et la sécurité de vos salariés.



Découvrez PRÉVENTELIS

Accessible depuis le site internet : kerialis.fr/solutions/services/preventelis

Livre blanc : tout savoir sur les risques psychosociaux

Accessible depuis : kerialis.fr/livre-blanc



**NOUS SERONS
TOUJOURS
À VOS CÔTÉS**



SERVICE RELATION CLIENTS

**Une question ?
Besoin d'un renseignement ?**

Notre équipe Relation Clients est
disponible par téléphone au

01 70 99 15 00

(appel non surtaxé)

du lundi au jeudi de 9h à 18h et le
vendredi jusqu'à 17h, et par mail à
relationclient@kerialis.fr





Communication non contractuelle à caractère commercial

KERIALIS Prévoyance - Institution de Prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du code de la Sécurité sociale N° SIREN : 784 411 175
80, rue Saint-Lazare – 75455 Paris Cedex 09 soumise au contrôle de l'ACPR, site 4 Place de Budapest CS 92459 75 436 Paris Cedex 09
Livret Employeur - Cabinets d'avocats - Février 2023 - Photos : Adobe Stock - Getty Images - iStock



KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

KERIALIS
80, rue Saint-Lazare - 75455 Paris Cedex 09

[in](#) [f](#) [t](#) [v](#)
www.kerialis.fr